

## L'ÉDITO

# Déclencheur d'une petite révolution



**CHRISTELLE MAILLARD,**  
RÉDACTRICE EN CHEF ADJOINTE

« Osons croire que l'affaire du magnétiseur permettra d'ouvrir les yeux de ceux qui se penchent sur la réforme du droit pénal. »

Les jours passent et se ressemblent. Jusqu'au moment où il y a un élément qui vient perturber la routine. Vendredi, il y a deux semaines, j'attendais le bus à L'Hermitage, à Lausanne, après une semaine de procès concernant un magnétiseur accusé d'abus sexuels (*lire en page 3*). J'étais debout, en train de faire les cent pas, le téléphone collé à l'oreille. Et là, tout à coup, je capte le regard d'un homme dans un SUV noir. Une main sur le volant, l'autre sur le bord la fenêtre, il passe lentement devant moi en me regardant. Je tourne la tête, faisant mine de rien, et j'entends un sifflement. Était-ce pour ma longue jupe ou pour mon masque bleu ? On se doute bien...

Certes, cela se voulait certainement flatteur et innocent, j'ose du moins le croire. Mais à l'issue d'une semaine d'audience particulièrement éprouvante, ce comportement ne pou-

vait pas tomber plus mal.

Qu'on se le dise, je ne suis pas une fervente militante féministe, mais je ne reste pas insensible à certains éléments qui me dérangent de plus en plus. Par exemple, j'ai été choquée d'entendre une des plaignantes du procès, victime d'un viol par le passé, avouer devant les juges avoir tenté de dénoncer cet abus à la police en vain. De cette plainte, il n'y a aucune trace, car personne n'a apparemment voulu ou pu la prendre au sérieux. Pourquoi ? Je ne le sais pas. Mais ces propos, tenus devant une cour criminelle – tout de même ! –, sont effarants.

À ce malaise s'ajoute le récit de [REDACTED]. La femme de loi a avoué avoir eu « d'immenses doutes quant à l'issue de la plainte » de la première victime à avoir dénoncé son agression. Celle-ci lui avait pourtant expliqué avoir vécu l'enfer. Alors qu'elle se rendait chez le magnétiseur pour rompre un cercle infernal de fausses couches, elle aurait été touchée dans son intimité durant une séance d'hypnose. Peu après, la Nord-Vaudoise tombait enceinte. Troublée, elle a même douté un temps de la paternité de son enfant, même si aucun viol n'avait eu lieu au sens de la loi. Après l'accouchement, elle n'arrivait même pas à porter son nourrisson, voyant sur son visage celui de son bourreau. « En sortant de cette rencontre avec ma cliente, j'étais perplexe,

confiais l'avocate. J'avais même essayé de la préparer au fait que sa plainte avait peu de chances d'aboutir (*ndlr: le doute profite au prévenu en droit pénal*). C'est grâce à la rencontre combinée de cette plaignante, de l'inspecteur qui a mené l'enquête et du procureur qu'on a mis le nez dans une affaire pas possible. »

Dans ce cas, cette maman a été le déclencheur. Sa plainte a engendré une enquête, elle a poussé d'autres femmes à sortir du bois et, au final, elle a permis de condamner le « thérapeute » à la peine privative de liberté maximale de quinze ans. Mais son action et la médiatisation de cette affaire ont aussi révélé d'autres victimes potentielles. Bien que celles-ci auront aussi droit à un procès, la peine du magnétiseur ne pourra pas être augmentée.

Osons croire que cette histoire ouvrira les yeux à ceux qui se penchent sur la réforme du droit pénal. À mon sens, les affaires de ce type vont se multiplier, surtout si les femmes commencent à refuser leur statut d'éternelles victimes et à dénoncer les abus. À ce moment-là, il faudra que les peines plafonds soient adaptées. Espérons que cette affaire hors norme aura aussi des conséquences hors normes. Puisse toutefois cet élan ne pas être réduit à néant par de fausses dénonciations. Une telle procédure ne vaut d'être vécue que si elle amène une véritable libération des plaignantes.